

**PROCES-VERBAL PUBLIC
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 13/02/2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 05/02/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 07/02/2024

Nombre de membres présents : 12

Quorum applicable : 7

Nombre de votants : 12.

Eau et assainissement : 10 (délibérations n° 2024-013 et n° 2024-014).

Nombre de suffrages exprimés : 12.

Eau et assainissement : 10 (délibérations n° 2024-013 et n° 2024-014).

Le 13 février 2024 à 18 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Pascal VALENTIN, titulaire.

M. Xavier URBAIN, suppléant (de Laurent DESBRINI).

CHAMPAGNY :

M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.

M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

Mme Nathalie BENOIT suppléante (de Daniel-Jean VENIAT).

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Pierre OUGIER, titulaire.

M. Romain ROCHET, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (6) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne suppléé par M. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise et Daniel-Jean VENIAT, titulaire de La Plagne

Tarentaise suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise.

Invités en préambule n° 2 de la séance plénière (3) :

- MM. Nicolas PROVENDIE, Adrien DAUVÉ et Mme Gayé DELAHOUSSE de la SAP.

⇒ **Ouverture du 1^{er} préambule de la séance plénière à 17 h 20.**

Préambule n° 1 : présentation budgétaire par le SIGP du projet de Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de l'Eau et de l'Assainissement 2024 (Investissements), ainsi que les propositions de subventions 2024 aux Clubs et associations :

Présentation par le SIGP du projet de DOB 2024 Eau et Assainissement en 4 temps :

- Bilan 2023, généralités et travaux des deux services.
- Les résultats 2023 et les Investissements 2023 des deux services.
- Le remboursement des emprunts des deux services.
- Les orientations 2024 proposées pour les deux services.

⇒ **Arrivée de M. Romain ROCHET à 18h02.**

Plus aucune question n'étant posée, ni aucune remarque formulée,

M. le Président remercie Mme Nelly TURNER et M. Michel GENETTAZ pour la prestation accomplie, les informations et précisions apportées, et les échanges qui ont suivi.

⇒ **Arrivée des représentants de la SAP et de M. René RUFFIER-LANCHE à 18 h 15.**

⇒ **Ouverture du 2^{ème} préambule de la séance plénière à 18 h 15.**

Préambule n° 2 : intervention de la SAP pour présenter les tarifs de l'été 2024 et de l'hiver 2024-2025 :

M. le Président remercie les représentants de la SAP d'être présents pour exposer leur nouvelle proposition de tarifs de l'été 2024 et de l'hiver 2024-2025 ; il propose aux élus de poser les questions au fil de la présentation.

⇒ Temps d'échanges et questions entre la SAP et les élus.

Plus aucune question n'étant posée, ni aucune remarque formulée,

M. le Président remercie les représentants de la SAP pour la prestation accomplie, les informations et précisions apportées, et les échanges qui ont suivi.

⇒ **Départ des représentants de la SAP à 19h19.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 19h20.**

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 16 janvier 2024 (notifié aux élus le 01 février 2024).

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 16 janvier 2024, le Comité syndical décide de l'approuver et de l'adopter ; il sera donc arrêté en l'état, et publié sous huitaine.

Relevé de décision : néant.

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (dite prime Macron) : délibération n° 2024-007.**

M. le Président :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial départemental du 25 janvier 2024,

Vu les crédits inscrits au budget général 2024 du SIGP,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- o Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires des agents éligibles et avant le 30 juin 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus.

Charge le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime.

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général 2024 du SIGP.

Charge le Président de notifier la présente délibération au CDG73.

TOURISME**2. Convention avec l'Adrets pour l'animation de l'Espace Saisonniers de La Plagne : renouvellement : délibération n° 2024-008.**

M. le Président rappelle que, jusqu'à fin 2018, l'animation et la coordination des espaces saisonniers des stations de Tarentaise étaient assurées par le CBE d'Albertville, et que le CBE a cessé son activité en 2019.

Il indique que les structures porteuses des espaces saisonniers de Tarentaise se sont alors rapprochées de l'association ADRETS pour voir dans quelles conditions cette association pouvait prendre en charge les missions auparavant assurées par le CBE.

M. le Président fait savoir que depuis 2020 le Syndicat a validé les conventions à conclure avec l'ADRETS dans lesquelles étaient fixées les conditions de son intervention.

Il signale que la dernière convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023, et propose qu'une nouvelle convention soit signée, sur les mêmes bases, pour une durée de 3 ans, car les prestations fournies ont donné entière satisfaction.

M. le Président donne connaissance des termes de la nouvelle convention et propose au Comité syndical de délibérer.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention à conclure avec l'ADRETS pour l'animation du réseau des espaces saisonniers de Tarentaise, durant 3 ans à compter du 01 janvier 2024.

Fixe le montant de la dépense annuelle afférente à 1.000 € TTC.

Autorise le président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'ADRETS.

DOMAINE SKIABLE**3. Tarifs publics des remontées mécaniques de l'été 2024 : délibération n° 2024-009 :**

M. le Président rappelle que la SAP a transmis au SIGP le 05 décembre 2023 le projet de tarifs publics pour la saison d'été 2024, que ce dossier a été évoqué lors du Comité syndical du 12 décembre 2023 et celui du 16 janvier 2024, sans qu'une décision globale n'ait pu émerger.

Il fait savoir que depuis, des échanges se sont tenus entre les décisionnaires.

M. le Président présente les nouveaux tarifs publics proposés par le concessionnaire et les porte à la délibération de l'assemblée.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'approuver les tarifs publics des remontées mécaniques de l'été 2024.

Note que le tableau de ces tarifs publics des remontées mécaniques votés est ci-annexé à la présente délibération.

Accepte que la SAP, si elle le souhaite, applique à ses clients des remises commerciales sur les tarifs publics, en fonction des volumes de vente effectués.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, à l'OTGP et aux communes membres.

4. **Tarifs publics des remontées mécaniques de l'hiver 2024-2025 : délibération n° 2024-010.**

M. le Président rappelle que, conformément aux termes de la convention de service public de 1987 en cours, les tarifs des remontées mécaniques sont votés chaque année et qu'ils font l'objet d'une concertation au SIGP ; le projet tarifaire de l'hiver 2024-2025 a été évoqué au cours du Comité syndical du 12 décembre 2023 et du 16 janvier 2024, sans qu'une décision n'ait pu émerger.

Vu la circulaire préfectorale du 05 juillet 2022 notifiée par M. le Préfet de la Savoie le 11 juillet 2022,

Considérant les différents échanges qui se sont tenus depuis 3 mois et conclus lors de la présente séance du Comité syndical,

Considérant la proposition tarifaire 2024-2025 présentée par le délégataire,

Il propose à l'assemblée d'étudier, débattre et de délibérer sur les tarifs publics des remontées mécaniques pour la saison hivernale 2024-2025, tels que présentés.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'approuver les tarifs publics des remontées mécaniques de l'hiver 2024-2025.

Note que le tableau de ces tarifs publics des remontées mécaniques votés est ci-annexé à la présente délibération.

Accepte que la SAP, si elle le souhaite, applique à ses clients des remises commerciales sur les tarifs publics, en fonction des volumes de vente effectués.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, à l'OTGP et aux communes membres.

FINANCES

5. **Ouvertures de crédits dans l'attente du vote des budgets 2024 : délibération n° 2024-011.**

M. le Vice-président délégué aux finances :

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012 - article 37).

Considérant le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

Considérant en outre que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il fait savoir que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- o Opération « TOUR DE GLACE » n° 36, article 21351 = 6.000 €.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget général primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires N-1.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget général primitif 2024 lors de son adoption.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.

6. Détermination de la durée d'amortissement, nomenclature M57 du SIGP : délibération n° 2024-012.

M. le Vice-président délégué aux finances rappelle l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales, qui indique que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants.

Il précise que, sont considérées comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire paraître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

M. le Vice-président explique la nécessité de revoir et compléter la délibération prise par le Comité Syndical du 03 novembre 2015 (délibération n° 2015-105), compte tenu des modifications budgétaires comptables imposées par la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

Il propose, au vu de la réglementation, de fixer formellement les règles suivantes applicables aux biens amortissables :

- Les immobilisations sont amorties selon la règle du « prorata temporis ». Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien.
- L'amortissement « prorata temporis » est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait ;
- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 2 000 € et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année, au cours de l'exercice suivant, par exception à la règle « prorata temporis » ;
- La durée d'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 est applicable au 1^{er} janvier 2024, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Les amortissements commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivent jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine ;
- Les éventuelles acquisitions à venir relevant des catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous seront amorties conformément à la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M57.

DUREES D' AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		
Compte	Libellé	Durée
202	Documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204xxx1	Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, matériels et études	5 ans
20411	Subventions d'équipement organismes publics	5 ans
205	Concessions, brevets, licences, logiciels...	5 ans
2111	Terrains nus	Non amortissable
2112	Terrains de voirie	Non amortissable
2115	Terrains bâtis	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
21314	Bâtiments culturels et sportifs	Non amortissable
21318	Autres bâtiments publics	Non amortissable
21351	Bâtiments publics	Non amortissable

21352	Bâtiments privés	15 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
21828	Autres matériels de transport : - Véhicules légers - Camions et véhicules industriels	10 ans 8 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : - Petit électro-ménager - Matériel audio, photo gros électro-ménager - Aires de jeux, matériel et équipement sportif, bornes électriques installations et appareils de chauffage, ...	1 an 5 ans 15 ans

M. le Président rappelle que dans le cadre de la généralisation de la nomenclature M57, toutes les collectivités sont obligées de délibérer à ce sujet.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'approuver les nouvelles règles d'amortissement applicables aux biens amortissables du SIGP et les nouvelles durées d'amortissement présentées, nomenclature M57, et à compter du 01 janvier 2024.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.

EAU ET ASSAINISSEMENT

7. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau : compétence optionnelle : délibération n° 2024-013.

M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement rappelle que le Syndicat a dans son périmètre de compétences un réseau de collecte et l'UDEP des Iles, structures communes avec Aime la Plagne et La Plagne Tarentaise.

Il rappelle également que le Syndicat a décidé dans le cadre de sa politique de l'eau et de l'assainissement, de lancer une démarche d'optimisation de la gestion patrimoniale de ce service, pour cela il doit mettre en place de nouveaux équipements d'autosurveillance afin de limiter les eaux claires parasites pour optimiser le traitement des eaux usées.

M. le Vice-président propose au Comité Syndical de solliciter de l'Agence de l'eau les aides financières les plus élevées possibles pour financer ce projet intercommunal

d'instrumentation, dans le cadre du diagnostic permanent et de performance hydraulique sur le réseau de collecte.

Il rappelle que dans le respect des préconisations de l'Agence de l'Eau, le SIGP sera seul demandeur de la subvention pour la totalité des travaux cités dans le dossier constitué en collaboration avec les communes d'Aime La Plagne et de La Plagne Tarentaise.

M. le Vice-président précise que suivant ce cadre établi, il conviendra que les communes citées ci-dessus donnent mandat au SIGP par convention pour les représenter auprès de l'Agence de l'Eau pour toutes les démarches à effectuer pour la demande et l'obtention de la subvention.

Il précise que le SIGP demande à pouvoir lancer l'opération par anticipation de l'accord de cette subvention, en vue que chaque collectivité puisse réaliser les travaux avant la saison d'hiver.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Sollicite de l'Agence de l'Eau une aide financière la plus élevée, dans le cadre des aides pour l'assainissement collectif 2024, pour financer le projet d'instrumentation, dans le cadre du diagnostic permanent et de performance hydraulique sur le réseau de collecte.

Charge le Vice-Président de signer tous documents nécessaires à la réalisation et au suivi du dossier de demande de subvention.

Autorise le Vice-Président à demander l'autorisation à l'Agence de l'eau de lancer l'opération par anticipation de l'accord de cette subvention, en vue que chaque collectivité puisse réaliser les travaux au plus tôt.

Charge le Vice-Président à notifier la présente délibération à l'Agence de l'eau, à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers et aux communes concernées.

8. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie : compétence optionnelle : délibération n° 2024-014.

M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement rappelle que le Syndicat a dans son périmètre de compétences un réseau de collecte et l'UDEP des Iles, structures communes avec Aime la Plagne et La Plagne Tarentaise.

Il rappelle également que le Syndicat a décidé dans le cadre de sa politique de l'eau et de l'assainissement, de lancer une démarche d'optimisation de la gestion patrimoniale de ce service, pour cela il doit mettre en place de nouveaux équipements d'autosurveillance afin de limiter les eaux claires parasites pour optimiser le traitement des eaux usées.

M. le Vice-président propose au Comité Syndical de solliciter du Conseil Départemental les aides financières les plus élevées possibles pour financer ce projet intercommunal d'instrumentation, dans le cadre du diagnostic permanent et de performance hydraulique sur le réseau de collecte.

Il rappelle que dans le respect des préconisations du Conseil Départemental, le SIGP sera seul demandeur de la subvention pour la totalité des travaux cités dans le

dossier constitué en collaboration avec les communes d'Aime La Plagne et de La Plagne Tarentaise.

M. le Vice-président précise que suivant ce cadre établi, il conviendra que les communes citées ci-dessus donnent mandat au SIGP par convention pour les représenter auprès du Conseil Départemental pour toutes les démarches à effectuer pour la demande et l'obtention de la subvention.

Il précise également que le SIGP demande à pouvoir lancer l'opération par anticipation de l'accord de cette subvention, en vue que chaque collectivité puisse réaliser les travaux avant la saison d'hiver.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Sollicite du Conseil Départemental une aide financière la plus élevée, dans le cadre de l'appel à projets EAU 2024, pour financer le projet d'instrumentation, de diagnostic permanent et de performance hydraulique sur le réseau de collecte.

Charge le Vice-Président de signer tous documents nécessaires à la réalisation et au suivi du dossier de demande de subvention.

Autorise le Vice-Président à demander l'autorisation au Conseil Départemental de la Savoie de lancer l'opération par anticipation de l'accord de cette subvention, en vue que chaque collectivité puisse réaliser les travaux au plus tôt.

Charge le Vice-Président à notifier la présente délibération au Conseil Départemental de la Savoie, à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers et aux communes concernées.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- **Dossiers en cours.**

Aucun focus sur un dossier en cours particulier n'est demandé.

- **Autres informations.**

⇒ Bonnet lumineux à l'entrée d'Aime-la-Plagne.

M. le Président fait savoir que le projet de réparation est annulé au profit de la mise en place de portes d'entrée en vallée, sur le territoire des trois communes membres.

M. le Président confirme qu'il conviendrait de prévoir une ligne budgétaire à ce sujet afin de réaliser une étude de faisabilité en 2024, et de réaliser les travaux en 2025. Il est proposé de désigner l'OTGP pour recruter un bureau d'études afin d'obtenir des propositions et visuels.

Le Comité syndical approuve ce choix.

⇒ Signalétique à l'intérieur de la gare d'Aime-la-Plagne.

M. le Président évoque le problème récurrent qui a été signalé et relatif aux flux des clients SNCF arrivant en gare et cherchant les bus.

Il annonce qu'il a été proposé de mettre en place une signalétique mobile afin de diriger les clients vers l'extérieur de la gare. Le bon à tirer (BAT) et la commande sont prêts. La mise en place serait assurée par la PM d'Aime-la-Plagne tout au long de la saison.

⇒ Commune de Champagny.

M. le Président fait savoir que 3 nouvelles démissions de conseillers municipaux ont été signalées au SIGP : les élections partielles sont prévues le dimanche 03 mars 2024 (1^{er} tour) et le dimanche 10 mars 2024 (2^{ème} tour si nécessaire) pour désigner 6 nouveaux conseillers.

⇒ Point sur les suppléances et les pouvoirs.

M. le Président annonce qu'il apparaît opportun de faire un point d'étape à ce sujet.

Il rappelle que le règlement intérieur du Comité syndical adopté le 12 janvier 2021 (délibération n° 2021-001) prévoit un dispositif, à l'article 9. La règle à retenir est la suivante :

Quand un titulaire d'une commune est absent : il organise sa suppléance et en avise le bureau de l'assemblée, sinon automatiquement c'est le suppléant présent qui le remplace pour voter. En cas d'absence totale de suppléant : un pouvoir est nécessaire pour désigner le représentant titulaire qui votera à sa place.

⇒ Motion pour le TGV.

M. le Président fait savoir que le SIGP a reçu récemment le projet de motion relative au maintien de ligne entre Paris et la Savoie (jusqu'à Bourg St Maurice) et portée par M. Hervé GAYMARD. L'ensemble des maires et présidents du territoire a été saisi pour cosigner la motion.

⇒ Rappel des dates des prochaines réunions.

Réunions statutaires :

- ✓ Bureau : 28/02/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 12/03/2024 à 18h00, préambule à partir de 16h30 clôture DOB général/vote des DOB 2024 + SAP (PPI).**
- ✓ Bureau : 27/03/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 09/04/2024 à 18h00 vote des budgets, préambule OTGP à 16h30 pour le stade de PC + Association Bob Luge à partir de 17h.**
- ✓ Bureau : 24/04/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 14/05/2024 : 16h00, prospectives Domaine skiable, puis à 19h00 séance plénière.**
- ✓ Bureau : 29/05/2024 à 13h30.

Heures à confirmer avant établissement des convocations correspondantes :

- ✓ **Comité syndical 11/06/2024 à 19h00, préambule suivi DSP RM/Pré CRAC SAP par DGIT à partir de 17h30.**
- ✓ Bureau : 26/06/2024 à 14h00.

- ✓ **Comité syndical 09/07/2024 à 18h00, préambule CRAC SAP à partir de 17h00.**
- ✓ Bureau : 31/07/2024 à 14h00.

- ✓ Bureau : 28/08/2024 à 14h00.

- ✓ **Comité syndical 10/09/2024 à 18h00, préambule OTGP à partir de 16h30.**
- ✓ Bureau : 25/09/2024 à 14h00.

- ✓ **Comité syndical 08/10/2024 à 18h00, préambule RPQS ECHM par ADRIAL CONSEILS à partir de 16h30.**
- ✓ Bureau : 30/10/2024 à 14h00.

- ✓ **Comité syndical 12/11/2024 à 18h00, préambule RAD ECHM à partir de 16h30.**
- ✓ Bureau : 27/11/2024 à 14h00.

- ✓ **Comité syndical 10/12/2024 : horaire et préambule à déterminer.**
- ✓ Bureau de décembre 2024 : date et heure à fixer.

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 19 h 40.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 13 février 2024

- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état
en séance du Comité syndical du 12 mars 2024.**

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT

Le Président,
Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE-PLAGNE
B.P. 52
73211 ANNE CEDEX